

## CONDITIONS D'ACCEPTATION

# Verre flotté incolore

### Conditions d'acceptation: Verre flotté incolore (n° 109006)

#### Autorisé:

- Verre plat industriel non teinté, non revêtu

#### Non autorisé:

- Verre plat mixte ou revêtu
- Verre plat teinté
- Verre opaque
- Verre isolant
- Verre à glace
- Verre armé
- Verre laminé
- Vitres de voiture
- Impuretés (par ex., la céramique, pierre, porcelaine, papier, bois, châssis, déchets de construction)
- Matériaux bitumineux (mastic, poix, mastic de vitrier)
- Plastique
- Métaux (par ex., chambranles, encadrements, cadres, bandes métalliques)
- Verre résistant à la chaleur (par ex., verrerie de laboratoire, plats à four, plaques de cuisson, vitres pour poêles)
- Verre à bouteilles
- Verre à ampoules
- Verre creux et sphérique
- Autres impuretés.

En cas de non-conformité, le collecteur se réserve le droit de refuser le chargement concerné et/ ou de facturer les coûts supplémentaires liés à l'enlèvement et au traitement.